

Affichage du 24 août au 14/10



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2020- 135

en date du 6 AOÛT 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine », présentée par la Société Française de l'Energie

**Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles L 111-1-1er alinéa, L161-1 et suivants, L 162-1 et suivants du code minier (nouveau), et notamment l'article L 162-4, qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-9, R123-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers et aux travaux de stockage souterrain, notamment ses articles 24 à 32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 accordant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » à la Société Heritage Petroleum PLC ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2006 mutant le permis susvisé au profit des sociétés Heritage Petroleum PLC et European Gas Limited conjointes et solidaires ;

Vu l'arrêté DCL n° 2019-A-49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 26 novembre 2018, et complétée le 13 juin 2019 par la Société Française de l'Energie en vue d'obtenir une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine » ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, déclarant le dossier recevable le 11 octobre 2019 ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg du 5 mars 2020 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions du code minier et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1 : Organisation de l'enquête

Il sera procédé du **10 septembre au 13 octobre 2020 inclus**, soit 34 jours à une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine » présentée par la Société Française de l'Energie.

Parmi les 40 communes incluses dans le périmètre de la concession et listée à l'article 2, les communes de Longeville-lès-Saint-Avoid, Farebersviller, Folschviller ainsi que Faulquemont accueilleront des permanences de la commission d'enquête.

La Préfecture de la Moselle est désignée siège d'enquête.

Article 2 : Avis d'ouverture

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine,
- publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) huit jours au moins avant le début de l'enquête,

- affiché en préfecture ainsi que dans les communes de Altviller, Bambiderstroff, Barst, Béning-lès-Saint-Avoid, Boucheporn, Bousbach, Cappel, Cocheren, Créhange, Diebling, Elvange, Farebersviller, Farschviller, Faulquemont, Flétrange, Folkling, Folschviller, Hallering, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-Haut, Hoste, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-lès-Saint-Avoid, Loupershouse, Macheren, Narbéfontaine, Pontpierre, Puttelange-aux-Lacs, Saint-Avoid, Seingbouse, Tenteling, Téting-sur-Nied, Thédling, Tritteling-Redlach, Vahl-Ebersing, Valmont et Zimming aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **25 août 2020** et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires et le préfet. Ce certificat devra impérativement être retourné à la fin de l'enquête sous le présent timbre.

- publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr
- « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Article 3 : Avis des services et délibérations des conseils municipaux

Dès le lendemain de la publication au JORF, un dossier est transmis à l'ensemble des communes, des chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **rente jours** suivant la réception des demandes.

Les avis qui n'ont pas été émis dans ce délai sont réputés favorables.

Article 3 : Déroulement des permanences

Monsieur René MULLER, ingénieur Charbonnages de France en retraite, est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête.

Messieurs Michel BOUR, retraité, et Philippe HENNEQUIN, retraité de l'armée de l'air ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

Ils sont autorisés à ce titre à utiliser leurs véhicules personnels pour l'accomplissement de leur mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

La commission d'enquête assurera des permanences selon le calendrier suivant :

| Lieux de permanence et adresses | Dates et horaires des permanences |
|---|--|
| METZ (Préfecture) 9, Place de la Préfecture 57034 - METZ | Jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 11h00 Mardi 13 octobre 2020 de 13h30 à 15h30 |
| Mairie Place de Lorraine 57450 - FAREBERSVILLER | Jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 Mercredi 23 septembre de 14h00 à 17h00 Mardi 6 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 |
| Mairie Rue d'Usson-du-Poitou 57730 - FOLSCHVILLER | Jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 Mardi 22 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 Vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 |
| Mairie 25b rue des Alliés 57740 – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD | Lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 Mercredi 30 septembre 2020 de 13h00 à 16h00 Mardi 13 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 |
| Mairie Rue Hôtel de Ville 57380 - FAULQUEMONT | Vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 Vendredi 2 octobre 2020 de 13h30 à 16h30 Mardi 13 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 |

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes et devra notamment respecter les consignes suivantes ou à défaut celles en vigueur :

- se munir d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation physique.

Le commissaire-enquêteur informera sans délai Monsieur le Préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

Article 4 : Consultation du dossier

Il est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle »,
- dans les mairies mentionnées à l'article 1,
- de 8h30 à 15h30 en préfecture de la Moselle, en version papier dans le bureau 204 après prise de rendez-vous au minimum 24h auparavant au 03 87 34 88 94,

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34,
- au ministère chargé des mines.
- sur sa demande et à aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX.

Article 5 : Observations

Les observations pourront être consignées :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet de la préfecture : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boualy-Moselle,
- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, qui seront déposés en Préfecture de la Moselle, bureau 204, ainsi que dans les mairies mentionnées à l'article 1 qui accueillent les permanences des commissaires-enquêteurs,
- par écrit à la Préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture BP71014 - 57034 METZ Cedex 1, Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement, à l'attention du Président de la commission d'enquête
- à défaut d'accès au registre électronique susmentionné, le public peut émettre ses observations par mail à l'adresse suivante : concession-bleue-lorraine@enquetepublique.net

Les observations écrites transmises par voie postale ou reçues directement par la commission d'enquête sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et y sont consultables.

Les observations ci-dessus ainsi que celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Coordonnées du pétitionnaire

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de la société Française de l'Energie, 1 avenue St Rémy – Espace Pierrard 57600 FORBACH – 03 87 04 32 11 – Contact : Monsieur Romain CHENILLOT contact@francaisedelenergie.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les registres et leurs annexes sont mis sans délai à disposition de la commission d'enquête et clos par son président.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Prolongation de l'enquête

La commission d'enquête peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 13 octobre 2020 prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 9 : Le rapport

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à Monsieur le Préfet son rapport, ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées (en version papier et numérique), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Mise à disposition du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle durant un an.

Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Toute personne peut obtenir la communication du rapport dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 4 du présent arrêté relatives à la consultation du dossier.

Article 11 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation en Conseil d'Etat ou un refus par arrêté ministériel.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames et Messieurs les maires de Altviller, Bambiderstroff, Barst, Béning-lès-Saint-Avoid, Boucheporn, Bousbach, Cappel, Cocheren, Créhange, Diebling, Elvange, Farebersviller, Farschviller, Faulquemont, Flétrange, Folkling, Folschviller, Hallering, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-Haut, Hoste, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-lès-Saint-Avoid, Loupershouse, Macheren, Narbéfontaine, Pontpierre, Puttelange-aux-Lacs, Saint-Avoid, Seingbouse, Tenteling, Téting-sur-Nied, Thédling, Tritteling-Redlach, Vahl-Ebersing, Valmont et Zimming, Monsieur le président de la société Française de l'Énergie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de Sarreguemines.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU